

SD/LV/SB – 2025/360/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/A-B/
384BOUYGUESAVENUETHERMALE(DEPOSEPOTEAUX).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande de réglementation de circulation et/ou de stationnement en date du 19 mai 2025 déposée par l'entreprise BOUYGUES E&S, représentée par Monsieur Benjamin RIOUX, domiciliée à BONSON (42160) rue des Chênes, dans le cadre des travaux de dépose de poteaux avenue Thermale, sur la partie comprise entre le parking public devant le CTM et la rue Juliette Nourrisson, le 21 mai 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise BOUYGUES E&S sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions d'occupation du domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : AVENUE THERMALE – depuis le parking public devant le CTM et la rue Juliette Nourrisson

2-1 – CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie par panneaux ou feux de chantier de part et d'autre de la zone de chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée "au pas" pour tous les véhicules.

2-2 – OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC – STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise de part et d'autre des zones de chantier.
- Les piétons seront invités à se déplacer des zones de chantier.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MERCREDI 21 MAI 2025 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention, auquel cas les présentes dispositions pourraient être abrogées par anticipation.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).



ARTICLE 5 : SIGNALÉTIQUE – SECURITÉ – INFORMATION

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit au public.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.
- L'information aux riverains sera réalisée par l'entreprise et/ou son donneur d'ordre (SIEL).

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte du SIEL, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 21/05/25.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulance ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- BOUYGUES E&S / j.debouvries@bouygues-es.com,
- SIEL - Luc Boinon / boinon@siel42.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa/ voirie-éclairage,
- LFa / OM et TRI,
- LFa / service mobilités / mobilites@loireforez.fr,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Région ARA / maxime.bourgier@auvergnerhonealpes.fr,
- Transports KEOLIS, PHILIBERT, 2TMC, Sessiecq, Région,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 19 mai 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué